



Ordre des Avocats
au Barreau
de Grasse

« Touche pas à mon poste »

Comme chaque mois, Me Michel Valiergue, Bâtonnier de Grasse, se prononce sur un sujet d'actualité, lié au droit, à travers un billet d'humeur. Ce dernier porte sur la profession d'avocat.

En début d'année 2010, lors d'une rentrée solennelle, j'avais eu l'occasion de rappeler succinctement l'historique de la belle profession d'Avocat.

J'avais, au sein de mon discours, insisté sur l'ancienneté de nos institutions ordinales puisqu'il convenait de noter que l'actuelle profession d'Avocat avait vu le jour au XIII^e siècle et que les premiers écrits faisant état de la prestation de serment et de l'inscription sur une liste officielle (le Tableau de l'Ordre) étaient conservés religieusement à Paris et remontaient pour certains à l'année 1340 et pour d'autres à l'année 1661.

J'avais rappelé les vicissitudes et les épreuves qu'avaient connus les Barreaux de France du fait d'une histoire nationale riche, mouvementée et parfois cruelle.

Néanmoins, malgré une suppression des Ordres durant la Révolution Française découlant d'un méchant amalgame entre la profession d'Avocat et le système judiciaire de l'Ancien Régime, malgré un rétablissement parfois chaotique de ces mêmes Ordres durant le 1^{er} Empire, malgré une suspicion illégitime à l'égard desdits Ordres durant le triste régime de Vichy, force était de constater que les organes représentatifs de la profession d'Avocat continuaient à gérer au mieux les intérêts des membres de tous les Barreaux.

Ainsi, depuis le règne de Louis XIV,

l'institution de l'Ordre des Avocats perdure avec, à sa tête, le Bâtonnier, ce dernier ayant reçu cette appellation par le fait que, lors des manifestations officielles, il apparaissait en tête de cortège, brandissant un bâton à l'effigie de Saint Yves, Saint Patron de la profession.

A l'origine, le Bâtonnier de l'Ordre, élu par ses pairs, avait des fonctions multiples.

En effet, il était à la fois organe représentatif de la profession, organe régulateur des conflits entre Avocats, entre Avocats et justiciables et parfois même entre Avocats et Magistrats. Il avait un pouvoir administratif essentiel dans la gestion de son Barreau et détenait également le pouvoir disciplinaire diminué malheureusement depuis peu.

Aujourd'hui, sous prétexte de l'évolution économique de notre société, sous prétexte d'une volonté étatique de modifier le système de gouvernance des Ordres, l'on en vient une nouvelle fois à envisager de bouleverser l'organisation des Ordres locaux, et ce en prônant la mise en place d'un échelon ordinal intermédiaire au niveau des Cours d'Appel.

Barreaux de Cours, Conseils de l'Ordre régionaux seraient, au regard de certaines de nos instances représentatives nationales, la meilleure solution pour que la profession d'Avocat soit la plus efficace possible.

Dans cette optique, seraient trans-

férées au niveau régional, les principales activités ordinaires du Bâtonnier et de son Conseil de l'Ordre.

Ainsi, les Bâtonniers et leur Conseil se verraient dépouiller des prérogatives suivantes :

- règlement des conflits entre Avocats et usagers,
- contestations et taxations d'honoraires,
- gestion des fonds de la CARPA (Caisse de règlement des Avocats),
- financement des moyens documentaires collectifs,
- vérification de la déontologie des Avocats,
- vérification des obligations professionnelles des Avocats en matière de lutte contre le blanchiment,
- suivi et mise en place des nouvelles technologies (R.P.V.A principalement),
- traitement des demandes d'inscription au tableau.

Cette liste nécrologique n'est malheureusement pas exhaustive.

En somme, le Bâtonnier du futur serait susceptible d'avoir autant de pouvoir que le Président sous la IV^e République, à savoir qu'il serait uniquement bon pour inaugurer les chrysanthèmes.

Pour ma part, n'ayant pas la main verte, je n'entends pas accepter une telle idée de réforme qui, par l'instauration d'Ordres Régionaux, tuera ce qui fait l'efficacité des Bâtonniers actuellement, à savoir leur



proximité tant vis-à-vis des justiciables que vis-à-vis de leurs Confrères et des Magistrats de leur Tribunal de Grande Instance.

Il est sûr et certain que l'éloignement de la fonction entraînera son dépérissement et générera de multiples incompréhensions auprès des justiciables qui auront du mal à comprendre la saisine d'organes régionaux pour des problèmes locaux.

Alors, pendant vos vacances estivales certainement bien méritées, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers, méditez pieusement sur cet avertissement : « Touchez pas à mon poste !!! »

**Me Michel Valiergue,
Bâtonnier de l'Ordre
du Barreau de Grasse**